



Succession entre mari et femme sans enfants en commun

Par **beque corinne**, le **07/01/2018** à **19:00**

bonjour,
j'ai acheté une maison il y a 7 ans avec un prêt bancaire avec mon ami, depuis nous nous sommes mariés sous le régime de la communauté, lui à une fille et moi 2 garçons. en cas de décès de mon mari ou moi même, quel est la part de chacun. on me dit que si mon mari décède ça fille aura les 3/4 de la maison et moi un quart est-ce vrai ? merci pour votre réponse corinne B65

Par **janus2fr**, le **08/01/2018** à **07:41**

[citation]on me dit que si mon mari décède ça fille aura les 3/4 de la maison et moi un quart est-ce vrai ?[/citation]

Bonjour,

Non, c'est faux...

Vous êtes actuellement propriétaire indivise avec votre mari, je suppose à hauteur de 50%. A son décès, vous garderez, bien entendu, votre moitié en pleine propriété. C'est uniquement sur la part de votre mari, l'autre moitié, que portera la succession. Sur cette part, effectivement, sans disposition particulière, vous hériterez du quart en pleine propriété. Vous serez alors propriétaire de 75% de la maison.